



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 086-043/2026

Objet : Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation le 09 avril 2026

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande formulée par Monsieur DOUCET Jean-Bernard, sis 1076 route de Chevroux à Bâgé-Dommartin, en vue de réceptionner une livraison par l'entreprise PLATTARD à son domicile ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de cette intervention, de réglementer temporairement la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jeudi 9 avril de 14h00 à 15h30, la circulation sera réglementée sur la route de Chevroux (D47), à hauteur du numéro 1076, sur le territoire de la commune de BAGE-DOMMARTIN.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera alternée, et régulée manuellement, pendant une durée de 1 heure 30 minutes, correspondant au temps nécessaire à la livraison.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise PLATTARD, conformément à la réglementation en vigueur.

Elle devra garantir en permanence la sécurité des usagers et des intervenants.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Laurent sur Saône.
- Monsieur le Chef de Corps du S.L.I.S. de Bâgé le Châtel.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Le Conseil Départemental de l'Ain

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 07 avril 2026.

Pour le Maire,
Marie-Dominique BUIRET

Marie-Dominique BUIRET
2^{ème} adjoint délégué

